

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de : **SAINT ETIENNE ESTRECHOUX** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des rencontres, sous la présidence de Monsieur Henri MATHIEU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2025 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT,

Date d'affichage de la réunion : 4 mars 2025

PRESENTS : MATHIEU Henri, **Maire**, MATHIEU Frédéric, SEGUR Stéphanie, **Adjoint**
TORTONDA David, GAYRAUD Mathilde, MIRA Jérôme, MONTANE Sandrine, DEROTHE Mickael,
conseillers municipaux

ABSENTES : CHERMEUX Valérie, HOINGNE Edith, **conseillères municipales**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : SEGUR Stéphanie

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 11 mars 2025 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNAL
- 2 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025
- 3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025
- 4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
- 5 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS REGIONAL D'INTERVENTIONS
- 6 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT :
RENOVATION DE LA BORDURE DE LA TOITURE DE L'EGLISE
- 7 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL
- 8 SOLIDARITE AVEC LA BIRMANIE SUITE AU SEISME SURVENU AU MYANMAR
- 9 MOTION POUR CONSERVER L'ENSEMBLE DES DIVISIONS DE LA CITE MIXTE FERDINAND
FABRE - RENTREE 2025-2026

DELIBERATION N° D20250408_1 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5, et R2311-12

Vu La délibération du 13 mars 2023, relative au compte administratif 2022 du budget communal

CONSIDERANT que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,

CONSIDERANT les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068),

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire

Monsieur Le Maire rappelle le Compte administratif 2024, dont le résultat est conforme à celui du compte de gestion du Receveur municipal, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement du budget communal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 88 655.98 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES :	279 999.88 €
RECETTES :	267 053.13 €
RESULTAT 2024 :	DEFICIT : 12 946.75 €
REPRISE RESULTAT 2023 :	EXCEDENT : 101 602.73 €
RESULTAT CUMULE :	EXCEDENT : 88 655.98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget communal fait apparaître un résultat cumulé déficitaire sur 2024 de 12 349.72 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES :	79 887.27 €
RECETTES :	18 209.94 €
RESULTAT 2024 :	DEFICIT : 61 677.33 €
REPRISE RESULTAT 2023 :	EXCEDENT : 49 327.61 €
RESULTAT CUMULE	DEFICIT : 12 349.72 €

Corrigé des restes à réaliser :

RECETTES :	27 000.00 €
SOLDE RESTES A REALISER EXCEDENT	27 000.00 €

SOIT + 14 650.28 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI, L'EXPOSE DE SON MAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE D'AFPECTER :

L'excédent de fonctionnement cumulé, arrêté au 31 décembre 2024 d'un montant de 88 655.98 euros de la manière suivante :

Compte 002 : 88 655.98 euros

Déficit d'investissement :

Compte 001 : 12 349.72 euros

DELIBERATION N° D20250408_2 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

CONSIDERANT : la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales, afin de déterminer le produit attendu pour l'année 2025,

CONSIDERANT l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) qui est notamment marquée à compter de 2023 par :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS)

La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS,

Monsieur Le Maire rappelle que depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département a été transféré à la commune.

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ». Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application a pour conséquence soit une retenue de fiscalité sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées soit un versement complémentaire de taxe pour les communes sous-compensées.

Monsieur Le Maire rappelle également que le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) était figé depuis 2019. A compter de 2023, le taux de THRS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, le taux de 2019 peut également être reconduit.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2025 et de reconduire le taux de la THRS de 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI, L'EXPOSE DE SON MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, DECIDE :**

De ne pas augmenter les taux qui doivent être votés en 2025 et de reconduire le taux de la THRS de 2019 soit :

TAXE FONCIERE (bâti)	46.81 % (part communale + ex part départementale)
TAXE FONCIERE (non bâti)	67.94 %
TAXE D'HABITATION RS	15.42 % (taux 2019)

DELIBERATION N° D20250408_3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

VU l'instruction comptable et budgétaire M57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-7 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2131-11,

CONSIDERANT que les associations participent activement à la vie associative de la commune

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant de la subvention que la commune pourrait attribuer à chacune d'entre elles :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS
Téléthon (ABM)	150.00 €
ACCA (chasse)	350.00 €
Anciens Combattants	200.00 €
Chorale	250.00 €
Association Assistance aux Animaux Abandonnés	200.00 €
Gaule Minière	200.00 €
Association école Graissessac	250.00 €
Association école Camplong	250.00 €
AMF	400.00 €
Sports au Canton	100.00 €
FCPE Collège/Lycée Bédarieux/Saint Gervais	250.00 €

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10

présents : 8

votants : 8

pour : 8

abstention : 0

contre : 0

ASSOCIATION	PROPOSITION
Comité des fêtes	800.00 €

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10
présents : 8
votants : 7
pour : 7
abstention : 0
contre : 0

ASSOCIATION	PROPOSITION
Les Amis du Plan d'Eau	100.00 €

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10
présents : 8
votants : 5
pour : 5
abstention : 0
contre : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

ACCEPTE de fixer le montant des subventions communales aux différentes associations selon les tableaux ci-dessus

DELIBERATION N° D20250408_4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2312-1 et suivants

Vu la délibération D20221011_1 du 11 octobre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Vu la maquette budgétaire M57 du budget primitif 2025

Vu la délibération D20230214_2 du 14 février 2023 mettant en place la fongibilité des crédits à compter de l'exercice 2023. Monsieur le Maire est de ce fait autorisé à effectuer des mouvements de crédits annuels de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget communal présenté par Monsieur Le Maire

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission du budget réunie le 25 mars 2025

CONSIDERANT que le budget primitif 2025, étant équilibré par section, sera voté par nature et par chapitre :

Sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »

Sans vote formel sur chacun des chapitres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 326 946.83
RECETTES : 326 946.83 **dont 002 : 88 655.98**

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 94 839.68 **dont 001 : 12 349.72**
RECETTES : 94 839.68

DELIBERATION N° D20250408_5 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS REGIONAL D'INTERVENTIONS

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de rénover la bordure de la toiture de l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux afin de préserver son patrimoine et sécuriser l'édifice et ses abords
Considérant le devis présenté qui s'élève à 10 769.00 euros HT,
Monsieur Le Maire présente le plan de financement concernant ce projet :*

MONTANT DES TRAVAUX	10 769.00 euros HT
CONSEIL REGIONAL	8 615.00 euros
PART COMMUNALE	2 154.00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE les travaux présentés,
AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière la plus élevée possible du Conseil Régional, dans le cadre du **Fonds Régional pour d'Interventions**, afin de rénover la bordure de la toiture de l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux

DELIBERATION N° D20250408_6 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : RENOVATION DE LA BORDURE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de rénover la bordure de la toiture de l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux afin de préserver son patrimoine et sécuriser l'édifice et ses abords.
Monsieur Le Maire présente le plan de financement concernant ce projet :*

MONTANT DES TRAVAUX	10 769.00 euros HT
CONSEIL REGIONAL	8 615.00 euros
PART COMMUNALE	2 154.00 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50 % sur la part communale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE le programme présenté,
APPROUVE la demande du fonds de concours exceptionnel patrimoine et environnement de la Communauté de communes Grand Orb, de 50% sur la part communale afin de réaliser la rénovation de la bordure de la toiture de l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux afin de préserver son patrimoine et sécuriser l'édifice et ses abords.

DELIBERATION N° D20250408_7 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement communal situé, 2 place de la Mairie, est vacant.

Il y aurait lieu de le louer afin de ne pas subir de perte de revenu et d'empêcher cet appartement de se dégrader.

Monsieur le Maire propose de le louer à :

DUFAND Carole, située sur la commune de Saint Geniès de Varensal

Actuellement à la recherche d'un appartement dans la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE : Cet appartement communal sera loué à :

DUFAND Carole

Son loyer est fixé à 403,00 euros par mois (quatre cent trois euros)

Il prendra effet le 1^{er} mai 2025

Ce loyer sera révisé, chaque fois que la hausse des loyers sera prise en compte par la municipalité, au 1^{er} janvier

Ce loyer comprend une participation pour le chauffage de 63.00 euros par mois (selon la délibération en date du 19 juin 2007) à compter également du 1^{er} mai 2025. Cette participation pourra éventuellement être révisée si nécessaire.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents et le bail, relatifs à ce nouveau contrat, annexés à la présente délibération.

Pour rappel, par délibération en date du 29 octobre 2019, L'augmentation des autres loyers communaux a été calculée en fonction de la moyenne des douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice de référence des loyers (IRL) est trimestriel (référence 100 au 4eme trimestre 1998), il est basé sur le 3^{ème} trimestre 2024

La revalorisation appliquée au 1^{er} janvier 2025 étant de 2.47 % de revalorisation, sachant que :

L'indice de référence des loyers du 3eme trimestre 2024 est : 144.51

L'indice de référence des loyers du 3eme trimestre 2023 est : 141.03

Suite à cette nouvelle location, les loyers des appartements communaux au 1^{er} mai 2025 se présentent comme suit :

NOMS	PAIEMENTS MENSUELS
<i>FARENO Jean-Pierre</i>	<i>141.00 €</i>
<i>LECOQ Mauricette</i>	<i>216.00 €</i>
<i>MARECHAL Laëtitia</i>	<i>399.00 €</i>
<i>SALLANDRE Nathalie</i>	<i>399.00 €</i>
<i>DUFAND Carole</i>	<i>403.00 €</i>
<i>PELLETIER Ludovic</i>	<i>420.00 €</i>

DELIBERATION N° D20250408_8 SOLIDARITE AVEC LA BIRMANIE SUITE AU SEISME SURVENU AU MYANMAR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au séisme qui a frappé le centre de la Birmanie, notamment au Myanmar, qui a fait des milliers de morts et de blessés, et dont des centaines de personnes sont portées disparues ; l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge et ACTED, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour apporter un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Etienne Estrechoux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Birmanie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Etienne Estrechoux apporte un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- *Faire un don d'un montant de 200.00 € à la Protection Civile dont le siège social est situé 14 rue Scandicci – Tour Essor 93500 PANTIN*

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de verser un don en solidarité avec la population de Brimanie à hauteur de 200.00 euros à la Protection Civile dont le siège social est situé 14 rue Scandicci – Tour Essor 93500 PANTIN

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° D20250408_9 MOTION POUR CONSERVER L'ENSEMBLE DES DIVISIONS DE LA CITE MIXTE FERDINAND FABRE - RENTREE 2025-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dotation horaire prévue pour la Cité Mixte Ferdinand Fabre à la rentrée de septembre 2025 résultera en la suppression de 3 classes : une 5ème, une 3ème et une 2nde.

Déjà l'an dernier, en raison de la baisse des effectifs montant de CM2, le collège a subi la suppression d'une division de 6ème. Dans le même temps une classe de première était retirée au lycée.

Ces suppressions qui, au fil des années, dégradent les conditions d'apprentissage, de suivi et d'accompagnement des élèves, réduisent l'offre de formation des enseignements généralistes, faisant table rase des options et spécialités dites "rares" au lycée.

De plus, il faut souligner le fait que la 3ème et la 2nde sont deux classes charnières qui revêtent une importance particulière dans le parcours scolaire et d'orientation.

La mise en place récente par le Rectorat d'un Territoire Educatif Rural en collaboration avec les partenaires territoriaux, dont la Communauté de communes Grand Orb, atteste de la reconnaissance des difficultés inhérentes à la localisation de la Cité Mixte Ferdinand Fabre, principal établissement d'enseignement secondaire général public du territoire.

La spécificité de l'établissement, en territoire rural isolé, doit être prise en compte et cela passe par des moyens constants qui permettent de maintenir son offre de formation et son attractivité.

Des classes à 25 élèves ne sont pas scandaleuses et, en tout état de cause, il n'est pas possible de se satisfaire d'une logique strictement comptable et administrative dans l'attribution des moyens horaires.

Derrière les chiffres il y a des données humaines !

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander une révision à la hausse de la Dotation Horaire Globale 2025-2026 de la Cité Mixte Ferdinand Fabre afin de lui permettre de conserver toutes ses divisions de collège et de lycée ainsi que son offre de formation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

APPROUVE cette motion et demande une révision à la hausse de la Dotation Horaire Globale 2025-2026 de la Cité Mixte Ferdinand Fabre afin de lui permettre de conserver toutes ses divisions de collège et de lycée ainsi que son offre de formation.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025 :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Préemption Urbain (DPU)

N° DIA	DATE DECISION	N° PARCELLE	PROPRIETAIRE	DECISION DE PREEMPTER	EXPLICATION
2025 01792	11/04/2025	AB 270 AB 274 AB 334	PEREZ SARREMEJEANNE	NON	Aucun intérêt pour la commune
2025 01794	11/04/2025	AD 293	PEREZ SARREMEJEANNE	NON	Aucun intérêt pour la commune
2025 01797	11/04/2025	AD 63 AD 237	PEREZ SARREMEJEANNE	NON	Aucun intérêt pour la commune
2025 01991	11/04/2025	AB 243 AB 310 AB 311	RIEUSSET Richard	NON	Aucun intérêt pour la commune
2025 02013	11/04/2025	AD 65 AD 236	GAMBIRASIO Patrick Ancienne maison Liliane	NON	Aucun intérêt pour la commune

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEES LE 14 AVRIL 2025 :

D20250408_1 AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNAL

D20250408_2 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

D20250408_3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

D20250408_4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

D20250408_5 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS REGIONAL D'INTERVENTIONS

D20250408_6 DEMANDE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT : RENOVATION DE LA BORDURE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

D20250408_7 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

D20250408_8 SOLIDARITE AVEC LA BIRMANIE SUITE AU SEISME SURVENU AU MYANMAR

D20250408_9 MOTION POUR CONSERVER L'ENSEMBLE DES DIVISIONS DE LA CITE MIXTE FERDINAND FABRE - RENTREE 2025-2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

19h15 fin du Conseil Municipal

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Étienne de Mèchoul, Hérault. The stamp features the text "MUNICIPALITE DE SAINT-ETIENNE DE MECHOUL" around the top and "HERAULT" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance

The image shows a black ink signature, likely of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.